

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2014

Le Conseil municipal s'est réuni dimanche 6 avril 2014 à partir de 11h00 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Georges-Henri Chambaud, Patricia Coll, Cyrille de Foucher, Mélanie Haegeman, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Pascale Martinez, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Madame le Maire sortant ouvre la séance à 11h00 et aussitôt, Monsieur Cyrille de Foucher indique à l'Assemblée qu'un recours contre le résultat électoral de dimanche dernier a été déposé avant-hier.

Madame le Maire sortant reprend la parole et rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 01) Installation des Conseillers municipaux et élection du Maire.
- 02) Détermination du nombre de postes d'adjoints.
- 03) Election des adjoints.

Madame le Maire sortant fait l'appel par ordre alphabétique, et de ce fait installe tous les Conseillers municipaux.

Puis, conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire sortant demande au doyen d'âge de l'Assemblée de prendre la présidence de la séance.

Monsieur Michel Laguerre prend la présidence de la séance et propose au Conseil de désigner Jean-Louis Catala comme secrétaire de séance sans aucune remarque de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

### **Point n° 1 : Installation des Conseillers municipaux et élection du Maire.**

Michel Laguerre, doyen d'âge (Art. L2122-8 du CGCT), est désigné président et expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Deux Conseillers font acte de candidature à savoir, Madame Huguette Pons et Monsieur Cyrille de Foucher.

Deux assesseurs sont désignés de manière équitable pour chaque liste à savoir Madame Marie-Agnès Lanoy et Monsieur Georges-Henri Chambaud afin de s'assurer du bon déroulement de l'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Huguette Pons	12 voix
– Cyrille de Foucher	3 voix

Madame Huguette PONS ayant obtenu la majorité des voix est proclamée maire et immédiatement installée et Monsieur Michel Laguerre lui remet son écharpe tricolore.

**Point n° 2: Détermination du nombre de postes d'adjoints.**

Madame la Présidente rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. . . .

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints et il est donc proposé au Conseil de déterminer 4 postes d'adjoints au tableau du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 1 contre, Madame Nathalie Pujol qui précise qu'en cette période de crise, il faut prendre l'exemple du Gouvernement et réduire les coûts donc trois Adjoints suffisent, et deux abstentions, Messieurs Cyrille de Foucher et Georges-Henri Chambaud,

DETERMINE 4 postes d'adjoints au tableau du Conseil municipal.

**Point n° 3 : Election des adjoints.**

Madame la Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ; Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste fait acte de candidature à savoir, dans l'ordre du tableau, Michel Laguerre, Jean-Louis Catala, Marie-Agnès Lanoy, Mélanie Haegeman.

Deux assesseurs sont désignés de manière équitable pour chaque liste à savoir Madame Marie-Agnès Lanoy et Monsieur Georges-Henri Chambaud afin de s'assurer du bon déroulement de l'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste Michel Laguerre, Jean-Louis Catala, Marie-Agnès Lanoy, Mélanie Haegeman, 12 voix

La liste susdite ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Michel Laguerre, premier adjoint
- Jean-Louis Catala, deuxième adjoint
- Marie-Agnès Lanoy, troisième adjoint
- Mélanie Haegeman, quatrième adjoint

Madame le Maire leur remet à chacun leur écharpe tricolore.

Madame le Maire clôture la séance à 11h29.

